

LES CONSIGNES DE TRI

Sur le territoire du SYTRAD, les déchets recyclables sont séparés en trois flux : le bac jaune, le bac bleu et le bac vert.

➡ Dans le **bac jaune**, on met :

- les bouteilles, bidons et flacons en plastique avec leurs bouchons,
- les emballages métalliques (canettes, boîtes de conserve, bidons de sirop, bouchons et couvercles...),
- les briques alimentaires.

➡ Dans le **bac bleu**, on met :

- tous les emballages en papier et en carton (boîtes de céréales, cartons de pizza, sachets de pain...),
- les journaux, revues et magazines,
- tous les autres papiers (papiers de bureaux, enveloppes blanches...).

➡ Dans le **bac vert**, on met :

- tous les emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux), sans leur couvercle ou leur bouchon.

➡ Dans la **poubelle d'ordures ménagères**, on met :

- tous les autres déchets non recyclables et non dangereux !

Avec la valorisation des déchets organiques, la poubelle d'ordures ménagères redevient une poubelle noble : il est donc indispensable d'être vigilant à ce que nous y mettons.

Penser à utiliser au maximum les **déchèteries** du territoire pour y déposer les piles, les produits chimiques, les déchets électroniques...

« Est-ce que c'est une bouteille, un bidon ou un flacon ? » : voici la question que vous devez vous poser pour le tri des emballages en plastique.

Si ce n'est aucun des trois, le déchet en plastique est à jeter dans la poubelle d'ordures ménagères (par ex : barquette, sac, sachet, tube, pot en plastique ...)

Il existe de nombreux logos qui peuvent nous induire en erreur. Cependant, des informations sur le tri se trouvent maintenant directement sur les étiquettes des emballages. Voici un exemple de ce que vous pouvez voir sur un paquet de cookies :



Recyclable ? Recyclé ? Ni l'un, ni l'autre ! Le Point Vert signifie simplement que l'industrie qui met l'emballage sur le marché participe financièrement à la collecte et au recyclage des emballages. Désormais, l'apposition du Point Vert n'est plus obligatoire.

La barquette et le film plastique vont dans la poubelle d'ordures ménagères alors que l'étui en carton se recycle et va dans la poubelle bleue.

Le personnage TriMan est un nouveau marquage obligatoire pour les produits recyclables. Il précise ce qui est à jeter ou à recycler.

Téléchargez le dépliant ou l'affiche
« Consignes de Tri » sur sytrad.fr :
Communication/Espace documentaire/
Consignes de Tri

LES CONSIGNES DE TRI

- Colorie les carrés de la bonne couleur, découpe les déchets qui se trouvent en dessous et colle les dans la bonne poubelle. Pour t'aider, tu peux consulter le dépliant « Consignes de Tri » du SYTRAD.

